

COMMUNE DE ANTOING

PUBLICATION

Le Bourgmestre,

Conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du Bourgmestre, en date du 29 avril 2024 par laquelle il prend des mesures restrictives en matière de circulation et de stationnement des véhicules, à ANTOING (Maubray), l'Amicale des Pompiers d'Antoing doit placer un chapiteau sur le domaine de 7640 Maubray, au carrefour formé par la rue de la Gare, la résidence des Vanneaux et la rue du Porjet.

Porte à la connaissance de la population que :

- le texte du règlement ci-avant peut être consulté au centre administratif, Chemin de St Druon 1 - 7640 Antoing, durant les heures d'ouverture de bureau;
- le règlement ci-avant entrera en vigueur à partir du 08 mai 2024 à 13h00 jusqu'au 13 mai 2024 à 17h00.

Fait à Antoing, le 29 avril 2024.

Par ordonnance

Le Directeur général,

P. DETOURNAY

Le Bourgmestre,

G. DUDANT